

Nombre de présents : 39
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20221208-CC20221208-00-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Affichage : 20/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Point 5 Décision Modificative n° 1 pour 2022.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Nadia HOOG, M. Thierry STOEBNER.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Marie-Joseph HELMLINGER.

Ont donné procuration

M. Eric LOESCH donne procuration à M. Michel SPITZ, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Patricia KELLER, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Denise STOECKLE donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Sybille BERTHET donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Serge NICOLE.

**ADOpte A L'UNANIMITE.
Sans discussion ni débat.**

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES

POINT N° 5 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 POUR 2022

Rapporteur : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président



La réglementation budgétaire en vigueur permet à l'assemblée délibérante de modifier les prévisions inscrites au Budget Primitif par le biais de décisions modificatives. Celles-ci peuvent être prises ponctuellement en fonction de nécessités spécifiques ou globalement en vue de l'ajustement général du budget.

Ainsi, la présente Décision Modificative n°1 est proposée au Conseil Communautaire afin de permettre notamment un ajustement des crédits relatifs aux charges financières ; les réserves prévues lors du Budget Primitif tenant compte d'une anticipation haussière n'étant pas suffisantes. En effet, l'inversion de la courbe des taux d'intérêts, l'inflation à court terme, les faibles perspectives de croissance ainsi que le contexte géopolitique ont généré d'importantes hausses des intérêts concernant des emprunts à taux variable.

Cette décision propose également un ajustement technique des crédits votés en AP/CP.

Budget Général :

Prêt Crédit Foncier – index : Euribor 6M + marge 0,47 :

L'index Euribor 6 mois atteignant 0,2250 %¹ au 28/06/2022, il convient d'effectuer un transfert de crédits à hauteur de 1 000 € permettant le paiement de l'échéance du 30/12/2022.

DM1 2022	Colmar Agglomération	CC du 08/12/2022
Dépenses réelles de fonctionnement		
011 - 611 - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	-	1 000,00 €
66 - 66111 - INTERETS REGLES A L'ECHEANCE		1 000,00 €
	TOTAL	- €

Budget Assainissement :

Prêt SFII CAFFIL à taux structuré basé sur l'écart entre les index CMS² 30 ans et 2 ans :

Dans les conditions de marché actuelles l'écart entre le CMS EUR 30 ans et le CMS EUR 2 ans est inférieur au niveau de barrière à 0,20 % de cet emprunt. Ainsi, les taux payés sur les prochaines échéances structurées seront dégradés et pourraient franchir le seuil des 10 %.

¹ L'euroibor 6M est repassé au-dessus du seuil de 0 au début du mois de juin 2022.

² Constant Maturity Swap.

Ainsi, il convient d'effectuer un transfert de crédits à hauteur de 20 000 € permettant le paiement de l'échéance du 01/12/2022.



DM1 2022	Colmar Agglomération	CC du 08/12/2022
Dépenses réelles de fonctionnement		
65 - 6541 - CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	-	10 000,00 €
65 - 658 - CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	-	10 000,00 €
66 - 66111 - INTERETS REGLES A L'ECHEANCE		20 000,00 €
	TOTAL	- €

Cette Décision Modificative présente également un ajustement des crédits votés en AP/CP en fonction du rythme de réalisations des opérations (cf. délibération spécifique).

Ainsi, un transfert de crédit sera effectué du chapitre 23 vers l'autorisation de programme relative au renouvellement des réseaux d'assainissement. Ces travaux concernent spécifiquement la commune de Fortschwihr.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11 relatif à l'adoption des modifications budgétaires ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget général ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'assainissement ;

VU la délibération n° 17 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022 adoptant le Budget Primitif 2022.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 10 novembre 2022,

Après avoir délibéré,

APPROUVE



La présente décision modificative n° 1 pour l'exercice 2022 du budget général et du budget annexe de l'assainissement, conformément aux éléments ci-dessus mentionnés.

VOTE

Les crédits budgétaires tels que présentés ci-dessus.

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Président